RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« SCI E.P.M.T. »

Société Civile immobilière au capital de 1 000,00 €uros
Siège social : 7, Avenue du Rhône – 74000 ANNECY
R.C.S. ANNECY D 834 236 408

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-sept septembre,
A neuf heures,

Les Associés de la Société Civile dénommée E.P.M.T., au capital de 1 000,00 €uros, divisé en 100 parts de 10,00 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, sur la convocation faite par Monsieur Fabrice COUDERC co-gérant.

SONT PRESENTS :

- **Monsieur Fabrice COUDERC**
 Associé, co-gérant propriétaire de 50 parts

- **Madame Gladys FERRET**
 Associée, co-gérante propriétaire de 50 parts

TOTAL **100 parts**

Monsieur Fabrice COUDERC préside la séance.

Il constate que tous les associés sont présents, de sorte que l'assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer à la majorité requise.

Il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la Gérance,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée,
- les statuts de la Société.

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[redacted]

Il donne ensuite lecture du rapport de la Gérance et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société, actuellement domiciliée 7, Avenue du Rhône à ANNECY (74000) au 71, Route de Champ Fleury à VIUZ-LA-CHIESAZ (74540), à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, décide de modifier comme suit, l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

71, Route de Champ Fleury – 74540 VIUZ-LA-CHIESAZ

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes certifiée conforme, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Fabrice COUDERC

[redacted]

Madame Gladys FERRET

[redacted]